

Le dispositif ULIS en 10 questions.

L'U.L.I.S est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire destiné à assurer la continuité de la scolarisation d'élèves handicapés dans le second degré.

C'est un dispositif qui propose un parcours fondé sur un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

1. ULIS, qu'est-ce que ça veut dire ?

Les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) sont des dispositifs qui ont pour mission d'accueillir, dans des collèges ou des lycées ordinaires, des élèves en situation de handicap.

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire du collège Célimène Gaudieux accueille, des élèves présentant des **troubles des fonctions cognitives (TFC)**.

L'U.L.I.S est un dispositif collectif (12 élèves maximum) de scolarisation en milieu ordinaire destiné à assurer la continuité de la scolarisation d'élèves handicapés dans le second degré.

Quel fonctionnement en U.L.I.S ?

C'est un dispositif dont le fonctionnement s'inscrit dans le projet d'établissement.

Il est ouvert sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'établissement. Il implique une alternance entre des phases de scolarisation au sein de la classe de référence, de participation à des activités en lien avec les classes ordinaires et des regroupements pour des prises en charge pédagogiques spécifiques assurées par l'enseignant spécialisé chargé de l'U.L.I.S.

Les modalités de scolarisation et l'emploi du temps de chaque élève en lien avec la classe de référence sont organisés en fonction du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève.

2. ULIS TFC, c'est quoi ?

Les élèves qui ont des troubles des fonctions cognitives (TFC) sont des élèves qui ont des difficultés pour mémoriser, organiser les informations, raisonner, se repérer dans le temps et dans l'espace, communiquer leur pensée, résoudre un problème, faire un choix ...

Ces troubles entraînent des retards importants dans les apprentissages de base (lecture, écriture, calcul).

3. Qui sont les élèves ?

- Les élèves du dispositif ULIS ont généralement entre 11 et 16 ans.
- En règle générale, l'élève doit être capable d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie au collège, et disposer d'une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives.

Ils peuvent rester 4 ans (au maximum) dans l'ULIS au collège.

Ils peuvent bénéficier à l'extérieur d'un suivi médical, thérapeutique (orthophonie, psychomotricité) ou éducatif en parallèle. Ces soins sont souvent assurés par des établissements médico-sociaux (SESSAD ITEP, CMPP, CSMI, hôpital de jour).

4. Qui décide de l'orientation des élèves en ULIS ?

L'orientation en ULIS doit être notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA). Cette commission dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La situation de l'élève est réexaminée chaque année par cette même commission.

5. Où sont les élèves avant de rentrer dans le dispositif ?

Ils peuvent être : en classe ordinaire (école élémentaire ou collège), en classe de SEGPA, en ULIS école, en IMP...

6. Où iront les élèves du dispositif après le collège ?

Ils pourront approfondir et réaliser un projet d'orientation professionnelle :

- En ULIS Pro (ULIS en lycée professionnel).
- En CAP
- En IMPRO (Institut médico-professionnel).
- En apprentissage.

7. Quels sont les enseignements dispensés dans le dispositif ULIS ?

Selon le Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève et le moment de son arrivée au sein du dispositif, le parcours scolaire en U.L.I.S pourra durer entre deux et quatre ans.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation est révisé annuellement dans le cadre de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation.

Les contenus d'enseignement **sont définis en référence au socle commun de connaissances et de compétences, en tenant compte des acquis de chaque jeune.**

Les modalités d'adaptation pédagogique choisies par l'enseignant selon les besoins spécifiques de chaque élève **visent à rendre ces contenus le plus accessible possible, par des aménagements pertinents, une programmation individualisée et une pédagogie adaptée.**

Les élèves doivent, comme tout collégien, étayer leur « parcours avenir ». A partir de 14 ans, les élèves peuvent bénéficier de stages de découverte professionnelle. A ce titre, un Projet Personnel d'Orientation (P.P.O.) est intégré au P.P.S.

À l'instar des autres élèves, les élèves scolarisés dans un dispositif Ulis de collège sont détenteurs du Livret Scolaire Unique dans lequel sont mentionnées les compétences du « socle commun de connaissances et de compétences et de culture », validées tout au long de leur parcours.

8. Pourquoi les élèves du dispositif ULIS sont-ils aussi en classe ordinaire ?

- Pour développer des apprentissages disciplinaires qui sont à leur portée.
- Pour faire l'expérience du grand groupe.
- Pour améliorer leurs capacités de communication.
- Pour consolider leur autonomie personnelle et sociale.

9. Qui sont les personnels du dispositif ULIS au collège Célimène Gaudieux ?

Une enseignante coordonnatrice est chargée de la coordination du dispositif et d'une partie des enseignements. Elle **organise le travail** des élèves en situation de handicap dont elle a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, **en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes.**

Un Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui accompagne les élèves dans les apprentissages scolaires et sociaux.

Tous les **adultes du collège** sont appelés à travailler avec les élèves de l'ULIS (enseignants, infirmière, CPE, surveillants, COPsy, personnels administratifs et d'entretien, documentaliste ...).

Des services d'aide et de soins (SESSAD ...) interviennent également sur le temps scolaire.

10. Qu'est-ce que ça apporte au collège ?

C'est un **dispositif enrichissant** :

- Pour le jeune en situation de handicap qui peut être intégré en milieu ordinaire, ce qui favorise son épanouissement psychique, intellectuel et social.
- Pour les élèves accueillants qui font l'expérience de l'ouverture à l'autre, du respect des différences, de la coopération, de la solidarité.
- Pour nous, les membres de la communauté éducative, qui pouvons vivre une approche positive du handicap, considéré comme évolutif, étroitement lié aux situations, à l'environnement et pas seulement attaché à la personne.